ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2016

REMBOURSEMENT DES TAXES D'AÉROPORT - (N° 3463)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE5

présenté par M. Tétart, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

	EVDOGÉ GOMMA IDE
« est ».	
Le mot :	
« doit être »,	
A l'alinéa 6, substituer aux mots :	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.